



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 6 janvier 2021

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE LA LEGALITE

Arrêté PREF/DCL/BCLAI/2020365-0001 du 30 décembre 2020 portant ajustement du périmètre des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA MIGRATION

BRGE

.Arrêté PREF/DCM/BRGE n°2021 001-0001 du 4 janvier 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020 244-0001 du 31 août 2020 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du département des Pyrénées-Orientales (Période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021)

SECRETARIAT GENERAL COMMUN **SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES** **ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

. Arrêté PREF/SCPPAT/20210005-0001 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, à la préfecture des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté interpréfectoral DDTM-SER-2020366-0001 du 31 décembre 2020 renouvelant la déclaration d'intérêt général pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de bouclage de puits et forages relatifs aux nappes plio-quadernaires de la plaine du Roussillon par le syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES PYRENEES-ORIENTALES

. Arrêté du 4 janvier 2021 : comité technique spécial départementale



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du contrôle de légalité administratif et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLAI/2020365-0001 du 30 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1617-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2020 portant ajustement du périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis conforme, en date du 25 novembre 2020, de l'inspecteur général des finances en charge de la division territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 chargeant Madame Pascale NANTE, administratrice des finances publiques de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à la prise de fonctions d'un nouveau directeur ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des finances publiques par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les services de gestion comptable de Prades et de Saint-Estève sont créés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Article 2 : En complément des dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2020, il est procédé entre, d'une part, les trésoreries d'Ille-sur-Têt et de Saint-Laurent de la Salanque, et, d'autre part, les deux services de gestion comptables susnommés, au transfert d'activité de la gestion comptable et financière des budgets indiqués en annexe I.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Fait à Perpignan, le 30 décembre 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Kévin MAZOYER

ANNEXE I

Réorganisation de la gestion comptable DDFIP 66 (hors Communes, GFP et hopitaux/ESMS)

LIBELLE_BUDGET_COLLECTIVITE	SIRET	ETAT BUDGET	TRESORERIE SOURCE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) CIBLE
SYNDICAT MIXTE DE LA DESIX	24660004300011	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA LE PLA PEZILLA DE CONFLENT	29660240200012	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA LAS DOUS RABOUILLET	29660255000018	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
AFP PRATS DE SOURNIA	29660252700016	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA LE POU SOURNIA	29660335000012	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
S I VOIRIE	25660043800012	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
UNION ASA CANAUX ILLE CORBERE	20008431700029	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA CANAL D ILLE	29660148700022	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA BERGES DE LA TET	29660150300026	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA REGLEILLE	29660146100027	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA TARRES	29660147900029	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA SYBILLE	29660143800033	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA BOULES ET GIMENEIL	29660149500025	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
SIAEP DE BOULETERNÈRE	25660047900016	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA HORTES ET OSSELLES	29660040600023	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA SALLE ET HORTE	29660062000011	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA CANAL DE BRANCHE NOUVELLE	29660167700010	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA ORTS DE LA FOUNT	29660178400014	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA SAINTE ANNE	29660039800022	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA CHEMIN DE DOMANOVA RODES	29660270900010	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA CANAL DU MOULIN	29660027300019	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
AFP RODES	29660444000010	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
AFP ESPIRA DE CONFLENT	29660443200017	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
AFP FINESTRET	29660442400014	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
A F P DE PRUNET ET BELPUIG	29660408500013	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
AFP DE SERRABONNE	20005054000018	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
COMMISSION SYNDICALE BELESTA	20002915500013	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA CANAL DU LLECH	20004979900014	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA CANAL D AQUIDEVANT	29660130500018	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA CHEMIN DES SABATERES	29660446500017	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA CHEMIN DE LAS RIBES	29660445700014	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA CANAL BRANCHE ANCIENNE	29660166900017	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA RECH DE BAIX	29660271700013	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA CANAL PLAINE LA LENTILLA	20002743100010	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE PRADES
ASA CANAL DU REGATIEU	29660063800013	Actif	TRES. ILLE-SUR-TET	SGC DE SAINT ESTEVE
SYNDICAT INTERCO SCOLAIRE	25660077600015	Actif	TRES. SAINT-LAURENT- DE-LA-SALANQUE	SGC DE SAINT ESTEVE
ASA RUISSEAU DE CLAIRA	29660075200012	Actif	TRES. SAINT-LAURENT- DE-LA-SALANQUE	SGC DE SAINT ESTEVE
ASA ST PIERRE	29660076000031	Actif	TRES. SAINT-LAURENT- DE-LA-SALANQUE	SGC DE SAINT ESTEVE
EPA BARCARES EVENEMENTS	20006308900011	Actif	TRES. SAINT-LAURENT- DE-LA-SALANQUE	SGC DE SAINT ESTEVE
SIVU CRECHE INTERC SALANQUAIS	20001820800013	Actif	TRES. SAINT-LAURENT- DE-LA-SALANQUE	SGC DE SAINT ESTEVE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION

Bureau de la réglementation générale et des élections

Service des élections

Affaire suivie par : NR

Tél : 04 68 51 66 18

Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE 2021 004-0001 du 4 janvier 2021 modifiant
l'arrêté préfectoral n° 2020 244-0001 du 31 août 2020 instituant les bureaux de vote et
établissant la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du
département des Pyrénées-Orientales
(Période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021)**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** l'article R.40 du code électoral,
- VU** la circulaire ministérielle NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,
- VU** le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;
- VU** l'arrêté préfectoral, n° 2020 244-0001 du 31 août 2020, modifié, instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du département des Pyrénées-Orientales (période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- VU** la demande formulée par Monsieur le maire de la commune de Claira, en date du 3 décembre 2020,
- VU** la demande formulée par Monsieur le maire de la commune de Saint-Genis des Fontaines en date du 14 décembre 2020,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-237-0001 du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Kevin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sur la commune de Perpignan, un bureau de vote, au titre de l'article 40-1 du code électoral, est créé sous le n° 617 et est situé à l'école du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat.

Article 2 : L' emplacement d'affichage pour le bureau de vote cité à l'article 1^{er} du présent arrêté est situé « à l'école du Pont Neuf – Rue Isidore » sur la commune de Perpignan.

Article 3 : Sur la commune de Clairà, le bureau de vote n° 3 est situé à la salle polyvalente, rue des Sports, au lieu de la salle des anciennes écoles, rue des écoles.

Article 4 : L' emplacement d'affichage pour le bureau de vote cité à l'article 3 du présent arrêté reste inchangé et est situé « à la salle des anciennes écoles, rue des écoles » sur la commune de Clairà.

Article 5 : Sur la commune de Saint-Génis des Fontaines, le bureau de vote n° 2 est situé à la salle intercommunale, espace de la Prade, au lieu de la Salle Maréchal Joffre, 53 avenue Maréchal Joffre.

Article 6 : L' emplacement d'affichage pour le bureau de vote cité à l'article 5 du présent arrêté reste inchangé et est situé « à la Salle Maréchal Joffre, 53 avenue Maréchal Joffre » sur la commune de Saint-Génis des Fontaines.

Article 7 : Le nombre de bureaux de vote sur le département des Pyrénées-Orientales s'élève à **480** dont :

- **316 bureaux de vote multiples** (répartis sur 62 communes),
- **164 bureaux de vote uniques.**

Article 8 : Le nombre d'emplacements d'affichage sur le département des Pyrénées-Orientales s'élève à 505.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

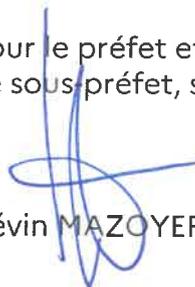
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX).Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Céret, Messieurs les maires des communes de Perpignan, Clairà et Saint-Genis des Fontaines, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 4 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,

Kévin MAZOYER



Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
ALBERE (I')	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Mairie – St Jean l'Albère place Pierre de Besombes-Singla
ALENYA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	02		03	1 – École élémentaire Françoise Lopes Girona – bvd du 8 mai 1945 Bureau centralisateur 2 – Accueil de loisirs – bvd du 8 mai 1945 3 – École maternelle – boulevard du 8 mai 1945
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04		03	1 –Espace Méditerranée (bureau centralisateur) – rue des anciens combattants d'Afrique du Nord 2 –Espace Méditerranée – rue des anciens combattants d'Afrique du Nord 3 – Mairie annexe de Palalda – 6 carrer del bac
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place du coq d'or
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle Joseph Cot – 39 route des Pyrénées
ANSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle de l'Aqueduc – rue de la cave coopérative
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie-Place de la mairie
ARGELES SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		010	Centralisateur - 1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Mairie – salle des commissions 3 – Mairie – salle Buisson nord 4 – Mairie – salle Buisson sud 5 – Foyer du 3ème âge 6- centre technique municipal 7 – Salle Philippe Poiraud 8 – Espace Waldeck Rousseau – salle n°1 9 – Espace Waldeck Rousseau – salle n°2 10 – Espace Waldeck Rousseau- salle n°3
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Salle des fêtes – place Monin
AYGUATEBIA-TALAU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie-salle de réunion – 10 rue de la mairie
BAGES	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	04		03	1 – Salle polyvalente – rue Molière – Bureau centralisateur 2 – École primaire – route d'Ortaffa 3 – École maternelle – 2 bis rue des muscats
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		02	1 – Salle polyvalente-place du 8 mai 1945 2 – Salle polyvalente-place du 8 mai 1945
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Maison d'animation – plaça nova
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		02	1 – Foyer rural – rue des Cordiers
BUREAU CENTRALISATEUR						2 - Château les Pins – Espace Jordi – 1 bvd de la République
BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie , 2 rue des vendanges
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		03	1 – Mairie – salle du conseil municipal-Avenue de la République- bureau centralisateur 2 – Mairie – salle des mariages-avenue de la république 3 – Mairie – Salle Jean Jaurès-Avenue de la République
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		06	1 – Hôtel de ville – salle Victor Hugo bd du 14 juillet bureau centralisateur 2 – Mas de l'Ille – Boulevard des rois de Majorque 3 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet 4 – Mas de l'Ille – boulevard des rois de Majorque 5 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet 6 – Mas de l'Ille – boulevard des rois de Majorque
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie
BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		1 place de la Mairie

Annexe n°1 - bureaux de vote

BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie, salle du conseil municipal – 2 grand rue
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01		06	1- Salle polyvalente - 104 avenue du Haut-Vernet (centralisateur)
						2- Salle polyvalente - 104 avenue du Haut-Vernet
						3- Salle polyvalente - 104 avenue du Haut-Vernet
						4- Salle polyvalente - 104 avenue du Haut-Vernet
						5- Salle polyvalente - 104 avenue du Haut-Vernet
						6- Salle polyvalente - 104 avenue du Haut-Vernet
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie AL MONTADO -Salle Polyvalente de la Mairie
BOULETERNERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes Jules Gaspard – place du 8 mai
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		04	1 – Salle du 3ème âge – rue des écoles
						2- Ecole primaire – rue du 4 septembre
BUREAU CENTRALISATEUR						3 – Mairie – avenue Léon Jean Grégory
						4- Salle Joan Cayrol – chemin du Moli Nou
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place de Catalogne
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie – Immeuble Rouzard – 7 rue Julien Panhot
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – Place del Mitg
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 - Perpignan 3	01		09	1 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962-bureau centralisateur
						2 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962
						3 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962
						4 – École Prévert – avenue du Roussillon
						5 – École Prévert – avenue du Roussillon
						6 – École Buffon – avenue du Périgord
						7 – École Buffon – avenue du Périgord
						8-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique
						9-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle Municipale – place de la Mairie
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01		Salle polyvalente La Fontane-rue la Fontane
CALMEILLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle communale du bâtiment municipal (rdc Mairie)
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – La place
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 9 carrer nou
CANAUEILLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie- salle rez de chaussée – place Erola
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		012	1 – Hôtel de ville – salle des mariages Av Ste Marie
						2 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma
						3 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma
						4 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma
						5 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma
						6 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz
						7 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz
						8 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz
						9 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz
						10 – Ecole des myosotis – 2 rue des Myosotis
						11 – Ecole des myosotis – 2 rue des Myosotis
						12 – Ecole des myosotis – 2 rue des Myosotis

Annexe n°1 - bureaux de vote

CANOES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	01		06	1 – Salle polyvalente Claude Nougaro – 2 rue de la Couloumine 2 – Salle polyvalente Claude Nougaro – 2 rue de la Couloumine 3 – Salle des fêtes – 1 rue de la Mairie 4 – Salle plurivalente – annexe école Panchot – 1 rue Escudier 5 – Restaurant scolaire – rue des écoles 6 – Hotel de ville – 1 avenue El Cruzat
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie- 3 place de la mairie
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – place Lambert Coste
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle polyvalente – rue de l'Hôtel de ville
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 6 rue des capitelles
CASTEIL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – 3 bd st martin du Canigou
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle du tilleul
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – 30 bis route Nationale
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle Debussy –Espace caporal François Fabre
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle polyvalente Henri Naudeillo – 11 rue de la socarrada
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	01		Salle Georges Clausel – avenue Général de Gaulle
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		07	1 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 2 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 3 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 4 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 5 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 6 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 7 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		03	1 – Salle polyvalente – rue des sports 2 – Salle des fêtes – boulevard des Albères 3 – Salle polyvalente – rue des sports
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		02	1 – Salle polyvalente – 1 rue des vignes 66500 Clara (Bureau centralisateur) 2 – Salle polyvalente-1 rue des tilleuls – 66500 VILLERACH
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Salle polyvalente
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente « la Panaguera » – 3 place de la République
COLLIOURE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		02	1 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet 2 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet
CONAT-BETLLANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle des fêtes – place du 08 mai 1945
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Mairie – rue du puits – Espace Émile Vendrell
CORBERE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Mairie – salle du conseil municipal – 13 rue Pomarola
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie 36 carrer d'amunt
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		02	1-Mairie – salle d'honneur Yves Gandou – rue de la Poste 2- Salle des Fêtes – située à côté de la mairie
CORNEILLA DEL VERCOL	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04		02	1- Salle des fêtes– place de la république- Aile droite-bureau centralisateur 2 – Salle des fêtes– place de la République – Aile gauche
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue du Barry d'Amont
COUSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – salle des mariages – route des écoles
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle de la Mairie – 4 carrer major
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 1 place de la coloumine

Annexe n°1 - bureaux de vote

ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04		08	1 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
						2 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
						3 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
						4 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
						5 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
						6 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
						7 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
						8 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
BUREAU CENTRALISATEUR						
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Casa Enveitg - 2 rue de la mairie
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		salle des mariages – Hôtel de Ville
ESCARO-AYTUA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes communale
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		03	1 – Salle Joan Cayrol – Espace Jean Teulière Centralisateur
						2 – École maternelle – salle d'expression corporelle – allées Teulière
						3 – Ecole maternelle – salle de classe
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – Carrer Major
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		02	1 – Salle Arago – avenue du Dr Torrelles-bureau centralisateur
						2 – Salle Mandela – avenue René Nicolau
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente – route de Saillagouse
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie –rue de l'école
EUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		La Maison du Temps Libre – Carrer de l'Ajuntament
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie-Cal Martinet - 3 avenue de Cerdagne
FEILLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Place de la Mairie – rdc mairie
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – la vilasse – carriera de la libertat
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Hôtel de ville –salle du conseil
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – place del Firal
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		02	1 – Salle du conseil – Mairie – 1 avenue du professeur Trombe
						2 – Salle de conférence de l'office de Tourisme – 82 av Emmanuel Brousse
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 130 rue de Saint-Thomas
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – 1 rue du Planas – Fontrabieuse
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle du conseil municipal – 1 place de l'église
FOSSE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – Les Cabanes
FOURQUES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04		02	Restaurant scolaire – rue St Sébastien
						Restaurant scolaire – rue St Sébastien
FUILLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – 41 ancien chemin de Villefranche
GLORIANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle de réunion de la mairie
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		05	1 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
						2 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
						3 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
						4 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
						5 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – entrée rue de la Creu
JUJOLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle de la Mairie
LAMANERE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – salle de réunion – 9 carrer del Cingle
LANSAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 52 rue de la mairie
LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	1 – Mairie –place de la mairie – bureau centralisateur
						2 – Salle Cami Clos (salle de bridge)– carrer del sol

Annexe n°1 - bureaux de vote

LATOUBAS ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobert	02		02	1 – Salle des fêtes – rue Saint-Jacques 2 – Cantine scolaire – avenue Pierre Camps
LATOUBAS DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 6 place carolane
LATOUBAS DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – Salle des fêtes-au guy malé
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 27 grand rue du Capitoul
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle du conseil municipal – 5 promenade du pré de la ville
LLAURO	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle des fêtes - rue des Acacias
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente – carretera d'Eina-
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04		02	1 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry 2 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie de Mantet
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle de réunion – 4 rue des écoles
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 7 rue de l'église
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 1 place de la mairie
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		03	1 – Nouvelle Mairie – 14 avenue du Vallespir 2 – Nouvelle Mairie – 14 avenue du Vallespir 3 – Annexe de la Mairie – Las Illas
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – place de la mairie
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		04	1- Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports 2 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports 3 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports 4 –Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Maison communale – 5 carretera del coll de Jau
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Mairie – 11 rue cami d'Ille
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle polyvalente- le Village
MONTBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Salle du conseil municipal – 4 rue de l'Eglise
MONTESCOT	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobert	04	01		Salle des fêtes – 2 rue du Roussillon,
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Salle Jean Thubert – grand'rue
MONTFERRER	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue principale
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des Pyrénées – 1er étage –6 bvd Vauban
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie de Montner – place de l'Aire
MOSSET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie –Salle du conseil municipal – 8 balco de la Selana
NAHUJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie - placa del municipi
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Salle des fêtes -Le Foirail
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – carrer dels pastors
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Place de la mairie
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		02	1 – Salle des fêtes – 82 avenue du général de Gaulle – OLETTE - BUREAU CENTRALISATEUR 2 – Annexe mairie - place Ludovic Massé – EVOL
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle polyvalente – rue de l'orme
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle du conseil municipal de la mairie – 22 avenue Pierre Estirac
OREILLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – Salle
ORTAFFA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobert	04	01		Salle Aramon – Espace Jean Latrobe – 19 rue du Château
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place Saint-Paul
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – manoir du Marquis de Tilière

Annexe n°1 - bureaux de vote

PALAU DEL VIDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		02	1 – Mairie -Place de la République
						2 – Ecole – chemin de Batipalms
PASSA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle des fêtes – rue de la Tramontane
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 – Perpignan 1	02		076	601 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02			602 - Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02			603 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02			604 - Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02			605 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			02			606 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			02			607 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			01			608 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01			609 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01			610 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01			611 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01			612 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01			613 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01			614 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01			615 - École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
			01			616 - École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
			01			617 - École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
		Canton 7 – Perpignan 2	03			701 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais
			01			702 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias
			01			703 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias
			01			704 – Mairie de Quartier Est – Rue des Calanques
			01			705 – Mairie de Quartier Est – Rue des Calanques
			01			706 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			01			707 - Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			01			708 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			01			709 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
			01			710 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
			01			711 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
		Canton 8 - Perpignan 3	03			801 - Hôtel de Ville – Place de la Loge
			03			802 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais
			03			803 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1, avenue Georges Guynemer
			03			804 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1 avenue Georges Guynemer
			03			805 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1 avenue Georges Guynemer
			01			806 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01			807 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01			808 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01			809 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01			810 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
		Canton 9 – Perpignan 4	03			901 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu
			03			902 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu
			01			903 - Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			904 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			905 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano

Annexe n°1 - bureaux de vote

			01			906 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			907 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			908 – Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			909 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			910 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			911 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01			912 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01			913 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01			914 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
			01			915 - Groupe scolaire Ludovic Massé - Rue Pierre Bretonneau
			03			916 – Groupe scolaire Romain Rolland –1 avenue Georges Guynemer
		Canton 10 – Perpignan 5	03			1001 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées
			03			1002 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées
			01			1003 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1004 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1005 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1006 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1007 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1008 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1009 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1010 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1011 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
			01			1012 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
		Canton 11 – Perpignan 6	03			1101 – Mairie quartier Centre Historique – 12 rue Jeanne d'Arc
BUREAU CENTRALISATEUR			03			1102 - Hôtel de Ville – Place de la Loge
			03			1103 – Salle Bolte – 77 rue Jean-Baptiste Lulli
			03			1104 – Salle Bolte – 77 rue Jean-Baptiste Lulli
			03			1105 – Salle Bolte – 77 rue Jean-Baptiste Lulli
			03			1106 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1107 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1108 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1109 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
						1110 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Mairie – salle du conseil municipal
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	02	01		Mairie – boulevard national
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Centre de loisirs – Route de Sournia
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		02	1 – Centre culturel – rue Ferdinand José
						2 – Centre culturel – rue Ferdinand José
PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		07	Centralisateur-1 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas
						2 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas
						3 – Salle Louis Torreilles – parking Ste Anne
						4 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
						5 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
						6 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
						7 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière

Annexe n°1 - bureaux de vote

PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie Le Village
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – place de la république
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	01		04	1 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals 2 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals 3 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals 4 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04		03	1 – Espace Simone Ali – PONTEILLA-Centralisateur 2 – Annexe mairie – avenue de Pollestres – NYLS 3 – Espace Simone Ali – PONTEILLA
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle de la Mairie – RN20
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie -place de la mairie
PORT VENDRES	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		03	1 – Hôtel de ville – salle des mariages – 8 rue Jules Pams 2 – Centre culturel – salle du rez-de-chaussée – place Castellane 3 – École maternelle – salle de jeux – rue Aristide Briand
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		05	1- centralisateur – Le foirail – rue le Foirail 2 – La salle EYT Pessebre – rue San Juan de Porto-Rico 3 – Maternelle Pasteur – avenue Pasteur 4 – Salle Lousa – plaine St Martin 5 – Salle Gelcen – avenue de la Basse 6 rue Porte de France
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie salle conseil municipal – 20 rue Balcon du Fenouillèdes
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle des fêtes – 2 place de la fontaine
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – hameau La Trinité
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle polyvalente de Rieutort – 7 rue des Trois Fontaines
PUYVALADOR-RIEUTORT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle du rez de chaussée – 12 place saint Paul
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie, salle bibliothèque – place Comunou
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie de Railleu – 4 carrer Llarg
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place de la Mairie
RASIGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – route de Formigueres
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		1 – Le village – salle de conseil municipal 2 – Les échoppes du Pont – salle des échoppes
REYNES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04		02	Salle des fêtes – rue de la mairie Salle Les Malleus – Cami Pagès
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		1 – Centre associatif et culturel – place du Général de Gaulle 2 – École Pons – rue Émile Parès 3 – Club du 3ème âge – rue des oiseaux 4 – Hôtel de ville – salle Riu -place de l'Europe 5 – Salle « Ami club » – avenue du stade 6 – Les dômes – avenue de la Marne
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – 4 carrer gran
RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		06	Centre culturel – route de Fuilla
RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – place Oliva
SAHORRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		1 – mairie – allée de la liberté 2 – mairie – allée de la liberté
SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie salle du conseil – 2 place de Centernach
SAINT ANDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		02	Salle Progrès Fornos – Espace Peudel cause
SAINT ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		

Annexe n°1 - bureaux de vote

SAINT CYPRIEN	CERET	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		09	1 – Mairie – place François Desnoyer Centralisateur 2 – École Noguères – rue Auguste Rodin 3 – office du tourisme – quai Arthur Rimbaud 4 – Salle Genin de Régnès – avenue du Roussillon 5 – École maternelle MET – rue Arago 6 – École maternelle MET – rue Arago 7 – Foyer personnes âgées – rue Mirabeau 8 – Yacht club – 6 quai Arthur Rimbaud 9 – École Alain – rue Albert Camus
SAINT ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		08	1 –Salle Jean Jaurès- rue de la République-bureau centralisateur 2 – Restaurant scolaire Léo Lagrange – place du Mas Carbasse 3 – Salle Méditerranée – place de la Méditerranée 4 – Restaurant scolaire PAU CASALS – salle « élémentaires » - allée de la Méditerranée 5 – Restaurant scolaire PAU CASALS – salle « maternelles » - allée de la Méditerranée 6 – Espace Léo Lagrange – salle Condorcet – 24 ter avenue du Général de Gaulle 7 – Espace Léo Lagrange – salle Dolto – 24 ter avenue du Général de Gaulle 8 – Mas Saint Mamet – 16 route de Perpignan
SAINT FELIU D AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Espace Christian Bourquin – avenue du Roussillon - Salle Polyvalente
SAINT FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		02	1 – Salle polyvalente – allée des sports (partie gauche) 2 – Salle polyvalente – allée des sports (partie droite)
SAINT GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	1 – Salle Homs-Jonca – 19 avenue Georges Clemenceau 2 – Salle Maréchal Joffre – 53 avenue Maréchal Joffre
SAINT HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		03	1 – Gymnase – bvd de la Marine 2 – Gymnase – bvd de la Marine 3 – Salle Derroja – avenue général Derroja
SAINT JEAN LASSEILLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle Marcel Cazeilles – 4 place de la République
SAINT JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Centre socio-culturel – avenue des Albères
SAINT LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – salle des réunions et mariages – rue de l'Église
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		08	1 – Foyer rural – 2 boulevard Nicolas Canal 2 – École Joseph Cortada – chemin de Leucate 3 – École Pablo Casals – 12 avenue Pablo Casals 4 – Salle Marinade – 2 boulevard Nicolas Canal 5 – École Romain Vidal – 14 chemin de Leucate 6 – Salle polyvalente – chemin de Leucate 7 – Salle polyvalente – chemin de Leucate 8 – Ecole élémentaire Charles Perrault – 12 rue du Dr Marques
BUREAU CENTRALISATEUR						Salle de réunion Mairie – place Michel Aris
SAINTE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		1 – Salle communale Saint Exupéry – impasse du boulodrome 2 – Centre socio-culturel l'Oméga – 2 avenue de la Rose des Vents - bureau centralisateur 3 – Salle communale Saint Exupéry – impasse du boulodrome 4 – Centre socio-culturel l'Oméga – 2 avenue de la Rose des Vents
SAINTE MARIE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02		04	Mairie – rue du Panader
SAINT MARSAL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – 10 rue de la mairie
SAINT MARTIN-DE- FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – salle des fêtes-26 av des Aspres
SAINT MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		1 – Foyer rural Espace « Jean Cortie » place de la République 2 –Foyer rural Espace « Jean Cortie » place de la République
SAINT NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		02	

Annexe n°1 - bureaux de vote

SAINT PAUL DE FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		02	1 – Foyer rural – place Léon-Jean GRÉGORY 2 – Foyer rural – place Léon-Jean GRÉGORY
SAINT PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 21 grand'rue
SALEILLES	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		04	1 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945-bureau centralisateur 2 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945 3 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet 4 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet
SALSES LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		03	1 – Salle des fêtes – rue Gaston Clos-bureau centralisateur 2 – Salle des mariages – espace « Arthur Conte »-place de la République 3 – Groupe scolaire – Impasse d'em Vallette
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle rez de chaussée
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – rue Creueta
SERDINYA-JONCET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – 6 route nationale 116
SERRALONGUE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie-2 rue Pierre Talrich
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		06	1 – Mairie place André Dagnac- salle des mariages-bureau centralisateur 2 – Salle des Fêtes – rue Guy Mocquet 3 – Salle Martin Vivès cloisonnée- place de la République 4 – Salle des Fêtes cloisonnée – rue Guy Mocquet 5 – Salle Martin Vivès – place de la République 6 – Petite salle Martin Vivès – place de la République
SOREDE	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	1 – Salle des fêtes – rue de la sardane 2 – Salle des fêtes – rue de la sardane
SOUANYAS-MARYANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle des fêtes – 6 Place de la mairie
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Place du Foyer rural – rue du Général Tisseyre
TAILLET	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Salle polyvalente – le village
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie-Salle polyvalente-8 rue de la mairie
TARGASONNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 3 bis route d'Andorre
TAULIS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue des rocailles
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle du conseil – 13 cami du Canigou
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 1 place de la République
TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – 3 rue royale
TERRATS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle des fêtes – rue de l'ancienne mairie
THEZA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	01		Hôtel de ville- place de la promenade
THUES ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle St Génis – rue de la soulane
THUIR	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04		06	1-Maison des jeunes et de la culture-salle Léon Jean Grégory (gauche)-av. du Dr Ecoiffier-bureau centralisateur 2 – Maison des jeunes et de la culture – salle du 3ème âge-avenue du Dr Ecoiffier 3 – Maison des jeunes et de la culture – salle du billard-avenue du Dr Ecoiffier 4 – Maison des jeunes et de la culture – salle Léon Jean Grégory (droite)-avenue du Dr Ecoiffier 5 – École maternelle Michel Maurette – cité Vallespir 6 – École maternelle Michel Maurette – cité Vallespir
TORDERES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie – 2 rue des écoreuils
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		03	1 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet-BUREAU CENTRALISATEUR 2 Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet 3 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet

Annexe n°1 - bureaux de vote

TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	01		07	1 – Foyer des aînés – place Abelanet (centralisateur) 2 – Salle des fêtes – avenue Jules Ferry 3 – Salle polyvalente – entrée côté place Abelanet 4 – Salle polyvalente – entrée parking de la Poste 5 – Maison des associations – place Abelanet 6 – Salle Taillefer – Centre culturel « El Milenari » - Avenue Lavoisier 7- Salle Berenger – Centre culturel « El Milenari » - Avenue Lavoisier
TRESSERE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle la « Cave aux Contes » - 22 avenue de Perpignan
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle « Porte des Fenouillèdes », face à la mairie – route de Sournia
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – salle des fêtes – rue du lavoir
TROUILLAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04		02	Salle des fêtes – avenue des Albères-bureau centralisateur Salle des fêtes – avenue des Albères
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place de l'Eglise (salle polyvalente RDC mairie)
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Route de la mairie
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 19 carrer Gorro blanc
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle de la mairie-place Casso
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – place de l'entente cordiale
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle Jean Lannelongue – 23 rue St Jacques
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02		02	1 – Salle des fêtes – 22 avenue du littoral (bureau centralisateur) 2 – Salle Joffre – place Maréchal Joffre
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	Salle polyvalente Salle des fêtes
VILLEMOLAQUE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie – 1 place de la République
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	04		03	1 – route de Bages -Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac – centralisateur 2 – route de Bages- Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac 3- route de Bages - salle polyvalente à l'espace André Sanac
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01		Mairie
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes Pierre Gipulo – 17 avenue du Général de Gaulle
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		salle de la mairie – 5 place de la République
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – salle du conseil municipal – rue de la fontaine
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Mairie – salle du conseil municipal
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		salle polyvalente du complexe mairie – rue principale

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D’AFFICHAGE	SUPPORTS D’AFFICHAGE
ALBERE (I')	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Mairie de l’Albère	panneaux et mur
ALENYA	CERET	Canton 12 – La Plaine d’Illibéris	02	07	école élémentaire Françoise Lopez Girona – intersection avenue du littoral- avenue Jean Jaurès	panneaux
					accueil de loisirs – boulevard du 8 mai	panneaux
					croisement rue André Bouille-rue Pablo Picasso	panneaux
					Parc Ecoiffiec coisement avenue Jean Jaurès-avenue de Perpignan	panneaux
					Pôle intergénérationnel croisement avenue de la mer-route de St Cyprien	panneaux
					rue du paradis (mairie)	panneaux
					croisement rue des compagnons-avenue de Perpignan	panneaux
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	06	rue des anciens combattants d’Afrique du Nord (devant l’Espace Méditerranéenne)	
					rue des Thermes – ancien Théâtre de verdure	
					rue du Bac (devant la Mairie de Palalda)	
					super Amélie	
					boulevard de la Petite Provence	
					route de Céret – HLM L’Estanyol	
					place du Coq d’or-parvis de la mairie	panneaux
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	39 route des Pyrénées	panneaux
ANSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l’Agly	02	01	rue de la cave coopérative	panneaux
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l’Agly	02	01	rue de la Torre	panneaux
ARGELES SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	15	allée F. Buisson (village)	
					rue de la Convention – angle rue du 14 Juillet (village)	
					avenue du 8 Mai (village)	
					parking de la piscine (village)	
					chemin de la Cerigüe – face au cimetière (village)	
					rue du 14 juillet – rond-point de l’école La Granotera (village)	
					avenue d’Hurth (village)	
					avenue du Marasquer (village)	
					Rond-point d’arrivée (plage)	
					avenue du Tech (plage)	
					avenue du Grau (plage)	
					parking place de l’Europe (plage)	
					avenue de la Torre d’En Sorre (plage-le Racou)	
					23 chemin de Palau – Espace Waldeck-Rousseau	
					centre technique municipal-Avenue de Charlemagne – village	
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	03	Salle des fêtes-place Monnin	panneaux
					avenue de l’Alzine Rodone	panneaux
					RN 45 Can Partère	panneaux
AYGUATEBIA-TALAU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	mur à côté garage municipal – 3 rue de la Mairie	panneaux
BAGES	CERET	Canton 12 – La Plaine d’Illibéris	04	04	avenue Jean Jaurès	mur
					rue Molière	panneaux
					route d’Ortaffa	panneaux
					2 bis rue des muscats	panneaux
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	03	rue du Ball – mur clôture parking de Guardia	mur clôture
					avenue du stade – mur clôture salle Evora	mur clôture
					place du 8 mai 1945	panneaux
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	plaçà nova	panneaux
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	Avenue Maréchal Joffre devant mur mairie	panneaux
					Mur foyer rural – rue des cordiers	clôture

Annexe n°2

BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	rue du Thou	panneaux
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	05	Hôtel de ville – avenue Général de Gaulle	panneaux
					Parking du marché, angle rue 14 juillet et rue St Sébastien	panneaux
					Face à la résidence « la grande bleue » avenue de la gare	panneaux
					Angle avenue du Général de Gaulle – Pont du Puig del Mas	panneaux
					route des crêtes – Le Mas Reig	panneaux
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	05	Boulevard du 14 juillet face à l'Hôtel de ville	panneaux
					Boulevard des Rois de Majorque devant le Mas de l'Ille	panneaux
					Avenue de la Coudalère devant le Tennis club	panneaux
					Boulevard de la Côte Vermeille	panneaux
					Place du Tertre	panneaux
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Balustrade sous la Mairie	panneaux
BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place de la Mairie	
BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	2 grand rue – Mairie	
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01	01	Salle polyvalente – 104 avenue du Haut-Vernet	panneaux
					Mas Pams – avenue de la Salanque	panneaux
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	parking à l'entrée du village	panneaux bois
BOULETERNERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	6 bis Cami Real- face à la boulangerie pâtisserie Martinez	panneaux
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	08	Mairie	panneaux
					cours du Pic Estelle	panneaux
					avenue d'En Carbouner	panneaux
					avenue Jean Moulin	panneaux sur cloture
					place Jean Jaurès	panneaux sur cloture
					rue des écoles	panneaux
					rue du 4 septembre	panneaux
					Chemin du Moli Nou	panneaux
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de Catalogne	
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Parking de la mairie – rue Julien Panchot	panneaux
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Mairie – 10 avenue de Lax	panneaux
					Salle des fêtes – place del Mitg	panneaux
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 – Perpignan 3	01	14	avenue du 19 mars 1962	panneaux
					avenue de Perpignan	panneaux
					avenue André Ampère – Mas Guérido	panneaux
					avenue du Périgord	panneaux
					avenue du Périgord – Château d'eau	panneaux
					avenue de la Madeleine	panneaux
					avenue du Dauphiné	panneaux
					avenue Picasso	panneaux
					avenue du Rousillon	panneaux
					avenue Célestin Freinet	panneaux
					avenue François Mitterrand	panneaux
					avenue Marcel Carbonneil	panneaux
					Avenue de la tramontane – face à la mairie	panneaux
					Chemin du Mas Bonique	
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Place de la Mairie	Panneaux
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	Route d'Estagel	panneaux
CALMEILLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	chemin de la Fontaine	panneaux
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Parking de la Mairie	panneaux
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Route de la Castellane-face au centre de vacances	panneaux
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	9 carrier Nou	panneaux
CANAIVEILLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place Erola	panneaux

Annexe n°2

CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	06	Place St Jacques – face à la mairie	panneaux
					Impasse Xamma – face à l'école des pâquerettes	panneaux
					Avenue de Catalogne – entre la Poste et la fontaine	panneaux
					Impasse Jean Mermoz – face à l'école Jean Mermoz	panneaux
					Avenue Eugène Sauvy – au droit de l' école des myosotis	panneaux
					Boulevard Hippolyte Tixador – face à l'Office de tourisme	panneaux
CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	01	07	2 Rue de la Couloumine – face à la salle polyvalente	panneaux
					Place du bicentenaire	panneaux
					rue du moulin – devant salle plurivalente école annexe Julien Panchot	panneaux
					Rue des écoles	panneaux
					Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord	panneaux
					Rue de las Trignagues	panneaux
					1 avenue El Cruzat devant l'hotel de ville	panneaux
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place de la Mairie	panneaux
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mur garage en face de la Mairie	
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place des écoles	panneaux
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mairie- 6 rue des Capitelles	panneaux
CASTEIL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	1 place de la Mairie	panneaux
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Chemin de la salle du Tilleul	
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Route d'Eus	mur
					Parking du Canigou – Mas Riquer	panneaux
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la Mairie	panneaux
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – 11 rue de la socarrada, devant la salle Naudeillo	panneaux
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	01	Face à la salle Georges Clausells – avenue Général de Gaulle	panneaux
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	08	avenue des Aspres mur d'enceinte du terrain de pétanque	
					avenue de la gare (mur d'enceinte ancien garage Rey)	
					parking des Tins	
					boulevard Lafayette	
					Avenue Jules Ferry (mur immeuble école Marc Chagall)	
					avenue d'Espagne (palissade du camping municipal)	
					avenue Charles de Gaulle	
					Rd Point du chemin du Mas Badou	
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Salle Polyvalente - rue des sports	
					Salle des fêtes – Boulevard des Albères	
					Anciennes écoles - Rue des écoles	
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	1 rue des vignes – Clara	panneaux
					1 rue des tilleuls – Villerach	panneaux
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Emplacement à coté de la mairie	panneaux
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie-place de la République	mur
COLLIOURE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	05	Avenue de la République	mur
					Le faubourg – passerelle du Château Royal	mur
					Boulevard du Boramar	mur
					Centre culturel – rue Jules Michelet	panneaux
CONAT-BETLLANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place du 8 mai 1945	panneaux
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	Clôture Espace Emile Vendrell – rue du Puits	panneaux
CORBERE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	rue Pomarola en face de la mairie	panneaux
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Parking mairie-36 carrer d'Amunt-Espace des Comtes de Cerdagne et de Conflent	panneaux
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	03	Rue de l'Église – Mairie	
					Rue Clave verte – au niveau du porche	
					Cité Beausoleil	

Annexe n°2

CORNEILLA DEL VERCOL	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	04	01	Rue des écoles – mur de la salle des fêtes	panneaux
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Panneaux mairie – Barry d'Amont	panneaux
COUSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Mairie – route des écoles	mur
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place du village	panneaux
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Devant la mairie – place de la Couloumine	panneaux
ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	04	10	avenue Paul Reig	panneaux
					avenue du Général de Gaulle	panneaux
					route de latour bas Elne	panneaux
					boulevard Voltaire – parking de la Cité Administrative	panneaux
					rue du Couvent – parking Sant Jordi	panneaux
					rue du Salita	panneaux
					avenue des poètes	panneaux
					avenue Pablo Neruda	panneaux
					Boulevard Pas de la Baneta	panneaux
					Rue Pèpé Vignes	panneaux
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parking place de la Mairie	
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de la Mairie- salle des fêtes	panneaux
ESCARO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Partie crépie du mur sous la mairie	panneaux
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	04	Place du docteur Jaupart	
					rue de Cases de Pène	
					rue du 4 septembre	
					allées Teulière	
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mairie-carrer major	panneaux
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	avenue du Docteur Torrells – devant la mairie	panneaux
					Cour du bâtiment Espace Mandela – avenue René Nicolau	panneaux
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	route de Llivia	panneaux
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Lieu-dit Le Raig	
EUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Route de Prades	panneaux
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parking mairie à côté du bureau de vote-3 avenue de Cerdagne	panneaux
FEILLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la liberté	panneaux
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mur du cimetière - RD 9e – la Vilasse	panneaux
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	route de Taurinya	panneaux
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Place de l'église	
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Devant la Mairie	panneaux
					Office du Tourisme	panneaux
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	mur de clôture de la Mairie	
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Fontrabieuse – place de la fontaine	panneaux
					Espousouille – en face salle des fêtes	panneaux
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de la Mairie	panneaux
FOSSE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place du village	
FOURQUES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Avenue du Vallespir-aire de loisirs	panneaux
FUILLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	41 ancien chemin de Villefranche	panneaux
GLORIANES	PRADES	Salle La Catalane – 4 avenue Chopin	03	01	Mur arrière de la mairie	
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	04	avenue Chopin – devant la salle La Catalane	panneaux
					rue Jean Jaurès – devant la place du foirail	panneaux
					route de Prades – devant le parking du stade/piscine	panneaux
					rue Jean Baptiste Moynier – devant le square la Grimollesse	panneaux
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Entrée du village-carrer de l'escola	
JUJOLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mur entrée face à la Mairie	mur
LAMANERE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Mur face à la Mairie	panneaux
LANSAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux 52 rue de la Mairie	panneaux

Annexe n°2

LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Mairie – Salle du conseil municipal	panneaux
					Salle Cami Clos (salle de bridge) – carrer del sol	panneaux
LATOURE BAS ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobès	02	03	Mairie - avenue du Tech	panneaux
					rue de l'église	panneaux
					avenue Pierre Camps	panneaux
LATOURE DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	parkin rue de la pique	panneaux
LATOURE DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Parvis de la mairie – avenue Guy Malé	panneaux
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux – grand rue du Capitoul	panneaux
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	devant la Mairie 5 promenade du pré de la ville	panneaux
LLAURO	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	rue des cerisiers – en face atelier municipal	panneaux
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	carretera d'Eina – parking Mairie	panneaux
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	Salle Louis Amade – rue Jules Ferry	panneaux
					Carrer de la Dû – face à la mairie	panneaux
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Route principale- près la place du village	panneaux
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mairie 4 rue des écoles	panneaux
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de la République	panneaux
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	1 place de la Mairie-face à la mairie	panneaux
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Devant la mairie – 14 avenue du Vallespir	panneaux
					Devant l'annexe de la mairie – place de la Mairie	panneaux
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mur mairie – Place de la Mairie	panneaux
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	07	bureaux de vote – halle des sports/allée henri Barbusse	panneaux
					Avenue du 8 mai 1945-grilles mairie	panneaux
					Allée Edmond Michelet (cantine)	panneaux
					rue de l'île (au niveau du 21)	panneaux
					rue du stade (stade Roger Roquefort)	panneaux
					avenue Ludovic Massé	panneaux
					Gendarmerie-RD 916-rond point	panneaux
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rambla Pau Casals	mur
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	Devant la mairie – 11 camí d'Ille	panneaux
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Place de la mairie	panneaux
MONTBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	parking face à la Mairie	panneaux
MONTESCOT	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobès	04	01	Clôture de l'école primaire – place des acacias	cloture
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	grand rue – face salle Jean Thubert	panneaux
MONTFERRER	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	rue principale -panneaux près du lavoir	panneaux
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	6 boulevard Vauban	panneaux
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Impasse de la Mairie	
MOSSET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Sur les murs de l'escalier perpendiculaire à la rte du col Jau qui descend à la salle polyvalente	murs
NAHUJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie - Plaça del municipi	panneaux
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	avenue du Général de Gaulle – Le Foirail	panneaux
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Face à la mairie – carrer dels pastors	mur et panneaux bois
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Panneaux métal – rue du Château	panneaux
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	82 avenue du Général de Gaulle – OLETTE	panneaux
					place Ludovic Massé – EVOL	panneaux
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	rue de l'Orme – près arrêt de bus	panneaux
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	devant la Mairie – 22 avenue Pierre Estirac	grille fer
OREILLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mur de la mairie	panneaux
ORTAFFA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobès	04	01	Rue du Château – à 25 m de la salle Aramon	panneaux
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Jardin de la mairie – place St Paul	panneaux
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie - Jardins du manoir du Marquis de Tilière	panneaux
PALAU DEL VIDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	Mairie -place de la République	mur

Annexe n°2

					Ecole – chemin de Batipalmes	cloture
PASSA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	18 avenue Torcatis – parking de la Mairie	panneaux
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 – Perpignan 1	02	09	C.E.S Jean Sébastien Pons - Mur de clôture rue Diaz	mur de cloture
			02		Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Docteur Schweitzer	
			02		Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy	
			02		Le long du mur d'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès, le long de l'avenue Cité HLM Vernet Salanque	mur
			01		Avenue du Maréchal Joffre - Clôture du jardin Saint-Louis	cloture
			01		Groupe scolaire Roudayre - Avenue Emile Roudayre	
			01		Jardin Henry Bataille - Rue Jean Richepin	
			01		Grille du jardin angle rue J. Bart - Avenue Maréchal Joffre	grille du jardin
			01		Ecole du Pont Neuf - Rue Isidore Hondrat	
PERPIGNAN		Canton 7 – Perpignan 2	01	08	Ecole les Platanes - Rue des Dahlias	
			01		Grille du square Bir Hakeim - Bd Jean Bourrat, allée Jean Manalt	grille du parc
			01		Grille du square Bir Hakeim - côté cours Lassus, Palais des congrès	grille du parc
			01		Ecole Château Roussillon - Château Roussillon	
			01		Mairie de Quartier EST - Rue des Calanques	
			01		Groupe Scolaire Simon Boussiron - Avenue Général Gilles	
			01		Grpe scolaire Claude Simon - Chemin de la Roseraie sur clôture de l'école	cloture
			03		Couvent des Minimes - rue Rabelais	
PERPIGNAN		Canton 8 – Perpignan 3	03	08	Hôtel de Ville - place de la Loge	
			03		Groupe scolaire Romain Rolland - façade Bd Anatole France	façade
			03		Groupe scolaire Romain Rolland - façade Avenue Jean Mermoz	façade
			03		Couvent des Minimes - rue Rabelais	
			01		Groupe scolaire Pierre de Coubertin - rue Paul Valéry	
			01		Ecole Fénelon - rue Ernest Renan	
			01		Grille du Lycée Jean Lurçat - rue nature - face H.L.M LO.PO.FA	grille
			01		Cimetière Saint-Jacques - rue Paul Rubens	
PERPIGNAN		Canton 9 – Perpignan 4	03	10	Groupe scolaire Romain Rolland - façade Bd Anatole France	façade
			03		Groupe scolaire Romain Rolland - façade Avenue Jean Mermoz	façade
			03		Groupe scolaire Jordi Barre - Rue des Remparts St Mathieu	
			01		Groupe scolaire Anatole France - rue Colonel d' Ornano	
			01		Clôture terrain de Jeux - rue Jean Rière	cloture
			01		Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Boulevard Foment de la Sardane	
			01		Grille du parking - boulevard Mondony	grille
			01		Grille du jardin public - rue du Vilar	grille
			01		Ecole Ludovic MASSE - rue Pierre Bretonneau	
			01		Groupe scolaire Vertefeuille - rue de Villelongue dels Monts	
PERPIGNAN		Canton 10 – Perpignan 5	01	06	Groupe scolaire Blaise PASCAL - rue des grenadiers	
			01		Crèche Joan Miro - Avenue de Belfort	
			01		Cimetière Saint-Martin - avenue Marcelin Albert	
			01		Groupe scolaire Edouard Herriot - avenue Victor Dalbiez	
			03		Ecole Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées	
			03		Grille du Palais de justice - place Arago	grille
PERPIGNAN		Canton 11 – Perpignan 6	03	05	Hôtel de Ville - place de la Loge	
			03		Mairie Quartier Centre Historique – Façades rue Jeanne d' Arc/Rue Escanye	façade

Annexe n°2

			03		Salle BOLTE - Rue Jean-Baptiste Lulli - Clôture du parking	cloture
			03		Groupe scolaire d' Alembert - 30 rue Pascal-Marie Agasse	
			03		Ecole Condorcet - rue Condorcet	
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	placette de la Mairie	
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	02	01	Hôtel de ville – bd National	panneaux
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mairie	panneaux
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	Mairie -31 bis avenue du Canigou	clôture
PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas en face de la salle	panneaux
					parking Ste Anne – parc des tilleuls	panneaux
					Salle Colette Besson – Chemin de la Poudrière – devant la salle	panneaux
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – Le Village	panneaux
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	ancienne école	panneaux
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	01	06	avenue Pablo Casals – Mairie	panneaux
					avenue Pablo Casals – salle polyvalente Jordi Barre	panneaux
					rue des constellations	panneaux
					place des libertés	panneaux
					Place du Monument aux Morts	panneaux
					Olympéo – rue Laure Manaudou	
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	03	11 avenue de Perpignan – PONTEILLA	panneaux
					avenue de Pollestres – NYLS	panneaux
					Rue Crescent-Ponteilla	panneaux
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie-parking communal bordant la RN 20	panneaux
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de la Mairie	
PORT VENDRES	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	10	Pont de l'Amour – bas de la rue Jacques Ramio après le rond point	panneaux
					Rue Pasteur (école Pasteur)	panneaux
					boulevard Bellevue – HLM Coma Sadulle	panneaux
					HLM Le Glacis (rond point)	panneaux
					Face à l'école maternelle Parès	panneaux
					Rue Lambert Batlle – sous la place Castellane	panneaux
					Place de l'Obélisque – mur d'enceinte côté avenue Vauban	panneaux
					Hameau de Cosprons – aire de jeux	panneaux
					Rue Jules Pams – Hôtel de ville	panneaux
					Place Castellane – centre culturel	panneaux
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	09	rue Le Foirail	
					rue San Juan de Porto Rico	
					avenue Louis Prat	
					plaine St Martin	
					rue de la Basse	
					rue du chant des oiseaux	
					place de la Catalogne	
					rue des courrioulettes	
					chemin des castors	
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	1 place du Foirail	panneaux
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	face au chemin des Millès sur rambarde rue Balcon du Fenouillèdes	
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	panneaux entrée du village / station de forage	panneaux
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Hameau La Trinité	panneaux
PUYVALADOR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Place du village Cal Arcis	Mur
					Place du village, Place des Peupliers – Ricourtort	Panneaux
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place Saint Paul	panneaux
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place Camunou	panneaux

Annexe n°2

RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Carrer Llarg - mur du lavoir municipal	Panneaux + mur
RASIGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la Mairie	
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie	panneaux
REYNES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	02	mur au village coté cimetièr	panneaux
					au pont de Reynes parking boulangerie	panneaux
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	avenue d'En Cassa	panneaux
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Salle Les Malleus – Cami Pagès	panneaux
RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	11	avenue Louis Blanc – place Chichet	
					rue Pasteur	
					avenue du Languedoc	
					avenue de l'Agly – face au centre de secours	
					rue des albatros – place à côté de la rue des courlis	
					Centre associatif et culturel - place du Général de Gaulle	
					rue Émile Parès – École Pons	
					rue des oiseaux – club du 3ème âge	
					place de l'Europe – Hôtel de ville	
					Salle « ami club » avenue du stade	
					avenue de la Marne – Les Dômes	
RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mairie – 4 carrer gran	panneaux
SAHORRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	route de Fuilla	
SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place du Roser	panneaux
ST ANDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	Route Nationale entrée Est – mur cimetièr	panneaux
					Allée de la liberté – aux abords de la mairie	panneaux
ST ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de l'Ormeau	panneaux
STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	place de la Bassa	panneaux
ST CYPRIEN	CERET	Canton 3- La Côte Sableuse	02	09	Mairie – place François Desnoyer	panneaux
					Ecole maternelle Noguères- rue Auguste Rodin	panneaux
					Office du Tourisme -quai Arthur Rimbaud	panneaux
					Salle Génin de Règnes – avenue du Roussillon	panneaux
					Ecole maternelle Met rue François Arago	panneaux
					Stade de la Tine rue François Arago	panneaux
					Foyer 3ème âge – rue Mirabeau	panneaux
					6 quai Rimbaud – Yacht club	panneaux
					Ecole primaire Alain, rue Albert Camus	panneaux
ST ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	06	Salle Jean Jaurès - rue de la République	panneaux
					Restaurant scolaire Léo Lagrange - affichage avenue Joliot Curie	panneaux
					Salle de la méditerranée – place de la Méditerranée	panneaux
					Restaurant scolaire Pau Casals – allée de la Méditerranée	panneaux
					Espace Léo Lagrange – 24 ter avenue du Général de Gaulle	panneaux
					Espace St Mamet - route de Perpignan	panneaux
ST FELIU D AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	avenue du Roussillon (face aux numéros 13 et 15)	panneaux
ST FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	04	Mairie - 114 avenue du Canigou	grilles clotures
					Place général Barbotou – clôture du jardin d'enfants	grilles clotures
					Avenue du Roussillon-mur du cimetièr	mur
					Avenue du Languedoc (angle rue des Corbières)-mur arrêt de bus	mur
ST GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	19 avenue Georges Clemenceau	panneaux
					53 avenue Maréchal Joffre	panneaux
ST HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Mairie – 3 rue Paul Riquet	grille de cloture
					Parc des 4 chemins – rue des jonquilles	grille de cloture
					Ecole – Chemin du boutou	grille du mur de cloture
ST JEAN LASSEILLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	18 avenue de la Mairie-clôture du gymnase Jean Peytabi	clôture

Annexe n°2

ST JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Rond-point St Sébastien-entrée de ville-RD 115	panneaux
					salle polyvalente – coté rue des sérénades	mur
ST LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	02	Rue de l'église – face à la mairie	panneaux
					La Forge del mitg – mur de clôture gîtes communaux	panneaux
ST LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	14	PIJ - avenue Joffre	
					route du Barcarès – rond-point de la gendarmerie	
					Espace vert Méditerranée - avenue de la Côte Vermeille	
					lot. La Cruetta - avenue Alsace Lorraine	
					Boulevard Nicolas Canal – Face office notarial	
					École Joseph Cortada	
					École Pablo Casals	
					avenue de l'aviation-mur angle rue Clément Ader	
					route de Torrelles – devant la maison de retraite	
					Bd Georges Clémenceau (parking face aux HLM route de clara)	
					Salle polyvalente - chemin de Leucate	
					2 Bd Nicolas Canal – Grille du Foyer Rural	
					école élémentaire Charles Perrault - rue docteur René Marques	
STE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – place Michel Aris	panneaux
STE MARIE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	04	avenue Jules Ferry	panneaux
					Rond-point les Aloes -avenue des Marendes	panneaux
					Rond-point avenue de Lattre de Tassigny	panneaux
					impasse du boulo-drome	panneaux
ST MARSAL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	D 618 – face au terrain de pétanque	panneaux
ST MARTIN -DE – FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Sous l'abris bus – place du village	panneaux
ST MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Avenue des Aspres – mur du cimetière	mur
ST NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	03	Avenue de Cabestany-place de la République	panneaux
					avenue d'Elne – mur du Parc Durand	panneaux
					avenue de Cabestany (fin de l'avenue, sortie Saint-Nazaire)	panneaux
ST PAUL DE FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	03	place St Pierre	panneaux
					parking supermarché « carrefour market »	panneaux
					place Léon-Jean GRÉGORY	panneaux
ST PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – 21 grand'ru	panneaux
SALEILLES	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	06	Jardin de la demoiselle – avenue de la Méditerranée	panneaux
					Devant la Mairie –angle avenue de Perpignan/bd 8 mai	panneaux
					Devant le cimetière – avenue du Canigou	panneaux
					Devant le gymnase – angle rue Louison Bobet et rue Bousquet	panneaux
					avenue des crouettes	panneaux
					Devant le groupe scolaire Georges Sand – rue Raoul Follereau	panneaux
SALSES LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	05	avenue Général de Gaulle	panneaux
					Boulevard Jean Jaurès	panneaux
					rue Gaston Clos	panneaux
					Cami d'en Parol	panneaux
					avenue François Tubau	panneaux
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place face à la mairie	panneaux
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – rue Creueta	panneaux
SERDINYA-JONCET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	parking face mutiplex rural – RN116	panneaux
SERRALONGUE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	rue de St Antoine	mur
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	06	Ancienne place du Marché – rue paul Langevin	
					square Guy Malé – avenue Jean Jaurès	
					Tennis municipal – rue des lilas	
					Stade municipal – avenue de la République	

Annexe n°2

					Ecole élémentaire François Arago – rue des nouvelles écoles	
					Lotissement Merabelles – route de Toulouges	
SOREDE	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	03	salle des fêtes – rue de la sardane	panneaux
					parking de la Mairie – rue de la caserne	panneaux
					rue de la coscolleda	panneaux
SOUANYAS-MARYANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parking – place de la mairie	panneaux
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Foyer rural – rue du Général Tisseyre	mur
TAILLET	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	placette de la Mairie	
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue des Lauriers	panneaux
TARGASONNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Face à la mairie – 3 bis route d'Andorre	panneaux
TAULIS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Mur de la mairie – rue des rocailles	panneaux
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	13 cami du Canigou – mur de la cour – Mairie	mur
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	avenue Anatole France	panneaux
TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	place de Village	
TERRATS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Panneaux situés rue de l'ancienne mairie	panneaux
THEZA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobris	04	01	place de la promenade	panneaux
THUES ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rue de la soulane	panneaux
THUIR	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	07	Piscine municipale – avenue de la Méditerranée	
					avenue du Dr Ecoiffier – maison des jeunes et de la culture	
					Ecole Maurette – Cité Vallespir	
					avenue Nabona – rond-point de la Canterrane	
					place du vieux moulin (mur côté parking)	
					place Albert Passama	
					parking du 8 mai (côté de l'école Les Mûriers)	
TORDERES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	2 rue des écoreuils – mur de la mairie	
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	02	avenue Georges Brassens – angle rue Alphonse Daudet	panneaux
					Espace Capellans – boulevard de la plage	panneaux
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	01	05	Place Abelanet	
					Avenue Maillol	
					Parking devant la Poste	
					Avenue de l'Achau	
					Parking de la salle des fêtes	
TRESSERE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Avenue de Perpignan	clôture
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux fixés sur le mur entre la place de l'Aire et la salle Porte des Fenouillèdes	panneaux
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	3 place de la mairie- cour de l'ancienne coopérative	
TROUILLAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	03	Avenue du Canigou – Mur ancienne école élémentaire	panneaux
					Giratoire du lotissement Les Hauts Plateaux	panneaux
					Avenue Canterrane – Bâtiment et espace public des anciennes douches	
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de l'église	panneaux
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – route de la mairie	panneaux
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de l'étoile	
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mur du cimetière	panneaux
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Place de l'entente Cordiale (mur en face du parking de la mairie)	panneaux
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Placette – tour d'En Solennel	
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	02	avenue du littoral	panneaux
					Place Maréchal Joffre	panneaux
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Avinguda del Romaguer	panneaux
					Carrer de les Escoles	clôture
VILLEMOLAQUE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Le long de la mairie-avenue des Pyrénées	panneaux
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illobris	04	03	Salle des fêtes Paulin Gourbal – 1 rue du Général de Gaulle	panneaux

Annexe n°2

					École maternelle Alfred sauvy- avenue du Roussillon	panneaux
					salle polyvalente Espace André Sanac – Route de Bages	panneaux
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	7 avenue du Canigou – mur de clôture de la mairie	panneaux sur cloture
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place de la liberté	panneaux
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	5 place de la République	panneaux
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	entrée du village – route de Boucheville	
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	parking de la salle polyvalente	panneaux
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue principale – face à la mairie	panneaux



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021005-0001

portant délégation de signature à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales;

VU le décret du 13 novembre 2020 nommant Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture, pour tous les actes relatifs à la mise en œuvre du plan de relance dans le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture, lors des permanences et des astreintes qu'il assure, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application des articles L.511-1 et suivants, L. 531-1 et suivants, L. 533-1 et L. 551-1 et suivants, L. 552-1 et suivants, et L. 742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

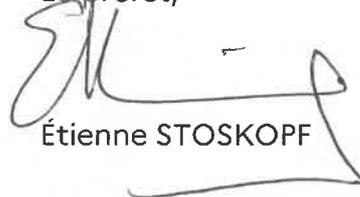
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux en application des articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du code de la santé publique.

- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet à la relance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 5 janvier 2021

Le préfet,



Étienne STOSKOPF



ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2020-366-0001 du 31 DEC. 2020

renouvelant la déclaration d'intérêt général pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de bouchage de puits et forages relatifs aux nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon par le syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

La préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7 et R.214-88 à 103 ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à 40 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé le 3 décembre 2015 ;
- Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon approuvé le 3 avril 2020 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°DDTM/SER/2015229-0001 du 17 août 2015 déclarant d'intérêt général la réalisation de travaux de réhabilitation et de bouchage de puits et forages relatifs aux nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon par le syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon ;
- Vu** la demande de renouvellement de déclaration d'intérêt général déposée le 3 mars 2020 par le syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon (SMNPR), enregistrée sous le numéro 66-2020-00046 ;
- Vu** l'absence d'observations du déclarant sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis par courriel le 18 novembre 2020 conformément à l'article R.214-39 du Code de l'environnement ;

Considérant que le territoire d'intervention est identique à celui défini dans le dossier initial de déclaration d'intérêt général, à savoir l'ensemble du territoire recouvrant les nappes de la plaine du Roussillon ;

Considérant que la nature des interventions est identique à celle définie dans le dossier initial de déclaration d'intérêt général ;

Considérant que le bilan des travaux réalisés entre 2015 et 2020 est détaillé dans le dossier déposé, à savoir 43 ouvrages traités pour un montant total de 96 791,78 € ;

Considérant que les travaux réalisés dans le cadre de la D.I.G. contribuent à préserver le bon état quantitatif des nappes, voire à améliorer la connaissance des prélèvements ;

Considérant l'intérêt stratégique que constituent les nappes plio-quadernaires du Roussillon vis-à-vis de la ressource en eau potable ;

Considérant que des forages abandonnés ou défectueux ont été identifiés comme des vecteurs de transfert de polluants vers les nappes profondes du Pliocène ;

Considérant que plusieurs ouvrages Pliocène rebouchés sur la bordure côtière captaient de l'eau saumâtre, signe d'intrusions salines ;

Considérant que les actions projetées dans le dossier de renouvellement de D.I.G. constituent une initiative publique considérant d'abord l'intérêt général puis les intérêts des particuliers propriétaires de forage ainsi que l'intérêt économique des professionnels ;

Considérant que l'article R.214-95 du Code de l'environnement prévoit que le Préfet statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général des travaux relevant des articles L.214-1 à 6 du même Code ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Le renouvellement de la déclaration d'intérêt général pour les travaux de réhabilitation et de rebouchage de puits et forages relatifs aux nappes plio-quadernaires de la plaine du Roussillon, proposée par le syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon (SMNPR), est déclaré d'intérêt général, en application de l'article R.214-95 du Code de l'environnement.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

La durée de validité du présent arrêté est de 5 ans à compter de sa signature.

Article 3 : Territoire d'intervention et définition des travaux

Le territoire d'intervention correspond au périmètre hydrogéologique des nappes plio-quadernaires. Ces nappes concernent 80 communes (79 dans les Pyrénées-Orientales et 1 dans l'Aude) constituant le périmètre du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon (voir annexe 1).

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 4 : Déroulement des opérations

- . Recensement prioritaire dans le bassin d'alimentation des captages prioritaires ;
- . Diagnostic pour évaluer les travaux et estimer leur coût ;
- . Analyse d'eau si nécessaire pour mettre en évidence des pollutions et/ou mélanges d'eau ;
- . Expertise approfondie si nécessaire (inspection vidéo, diagraphie de production, contrôle de cimentation...);
- . Travaux à l'issue des étapes précédentes.

Les travaux qui sont réalisés dans le cadre de la déclaration d'intérêt général, et dans le respect des termes de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration, relèvent de l'une des trois catégories suivantes :

1. rebouchage des forages dans le cas d'ouvrages abandonnés ou défectueux qui ne peuvent pas être réhabilités. Le rebouchage se fait dans les règles de l'art selon les modalités suivantes :

- Dépose des équipements hydrauliques du forage si le forage est équipé ;
- Nettoyage du forage par injection d'air sous pression en profondeur ;
- Mise en œuvre du gravier de silice au droit des crépines pour laisser l'écoulement naturel des nappes ;
- Mise en œuvre d'un bouchon d'argile au dessus du gravier pour isoler la partie crépinée et empêcher le coulis de ciment de pénétrer dans le gravier par la suite ;
- Mise en œuvre d'un coulis de ciment au-dessus d'un bouchon d'argile ;
- Aménagement définitif de la tête de l'ouvrage en tenant compte des contraintes locales de chaque site.

2. réhabilitation de tête d'ouvrage :

- Réhaussement de la tête d'ouvrage de façon à ce qu'elle s'élève à au moins 0,50 m au dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche (0,20 m lorsque la tête débouche dans un local) ;
- Mise en place d'un capot de fermeture de la tête de forage ;
- Réalisation d'une margelle bétonnée autour de la tête des ouvrages, dont le radier se situe au moins à 0,30 m du terrain naturel ;
- Mise en place d'une plaque mentionnant les références administratives de l'ouvrage, la profondeur et le numéro d'identification.

3. Pose de compteur :

- En application de l'article L 214-8 du Code de l'environnement, toute installation de pompage des eaux souterraines doit être munie d'un compteur d'eau. Dans le cadre de la présente déclaration d'intérêt général, le SMNPR réalise la pose systématique de compteur et propose la pose de clapet anti-retour.

Article 5 : Financement

Le SMNPR prend en charge l'intégralité des coûts liés à la réalisation des opérations décrites dans l'article 3 sur la base du bilan détaillé dans le dossier.

Article 6 : Conventionnement

Pour les étapes de diagnostic et de prélèvements d'eau, une convention ou un simple accord entre le propriétaire de l'ouvrage et le SMNPR est nécessaire.

Si l'ouvrage nécessite une expertise et/ou des travaux, une convention est passée entre le propriétaire de l'ouvrage et le SMNPR. Cette convention doit permettre de définir :

- les conditions d'accès en domaine privé pour l'exécution des travaux par le SMNPR ou des entreprises mandatées par lui ;
- la mise à disposition temporaire de l'ouvrage au SMNPR ;
- les responsabilités du SMNPR dans cette opération ;
- les modalités d'intervention, en accord avec le propriétaire (calendrier, durée, accès...) ;
- l'engagement du SMNPR à transmettre au propriétaire un rapport de fin de travaux.

En cas de refus du propriétaire de la convention proposée, les travaux ne peuvent pas être réalisés. Il appartient alors au propriétaire de les réaliser à ses frais conformément aux exigences de l'arrêté du 11 septembre 2003 et de l'article L 214-8 du Code de l'environnement.

Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 7 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration et, le cas échéant, aux prescriptions particulières faisant l'objet du présent arrêté.

Toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet ou de la préfète, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 8 : Contrôles

Le pétitionnaire est tenu de laisser l'accès aux chantiers en cours aux agents de contrôle dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'environnement.

Le chantier doit être accessible en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au Code de l'environnement.

Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

En application des articles R.214-46 et suivants et L.211-5 du Code de l'environnement, le déclarant est tenu d'informer le Préfet, dès qu'il en a connaissance, des accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte au milieu aquatique et aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

En cas de pollution accidentelle entraînant un déversement de polluant dans un ouvrage, les services suivants doivent être prévenus :

- la délégation départementale des Pyrénées-Orientales de l'Agence régionale de santé, par téléphone au 04 68 81 78 00 ;
- le service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, par téléphone au 04 68 38 10 94 ;
- le service départemental des Pyrénées-Orientales de l'Office Français de la biodiversité, par téléphone au 04 68 67 41 65.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet ou la préfète, le déclarant est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 10 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 : Publications et information des tiers

Conformément à l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et à l'article R.214-37 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté est transmise par le pétitionnaire aux 80 communes concernées listées en annexe, pour affichage au moins 10 jours avant les travaux et pendant une durée minimale d'1 mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de l'Aude pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 13 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ou de la préfète de l'Aude,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, Madame ou Monsieur les maires des communes concernées, le chef du service départemental des Pyrénées-Orientales et de l'Aude de l'office français de la biodiversité, et toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Le préfet des Pyrénées-Orientales


Le Préfet
Etienne STOSKOPF

La préfète de l'Aude



Sophie ÉLIZÉON

Pièces annexées :

- Liste des communes du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon (1 page)
- Arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003

Annexe 1 : Liste des communes du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon

Alénya	Palau del Vidre
Argelès sur Mer	Passa
Bages	Perpignan
Baho	Peyrestortes
Baixas	Pézilla la Rivière
Banyuls dels Aspres	Pia
Bompas	Pollestres
Bouleternère	Ponteilla
Brouilla	Rivesaltes
Cabestany	Saint André
Calce	Saint Cyprien
Camélas	Saint Estève
Canet en Roussillon	Saint Féliu d'Amont
Canohès	Saint Feliu d'Avall
Castelnou	Saint Génis des Fontaines
Céret	Saint Hippolyte
Claira	Saint Jean Lasseille
Corbère	Saint Jean Pla de Corts
Corbère les Cabanes	Saint Laurent de la Salanque
Corneilla del Vercol	Saint Michel de Llotes
Corneilla la Rivière	Saint Nazaire
Elne	Sainte Colombe de la Commanderie
Espira de l'Agly	Sainte Marie la Mer
Fourques	Saleilles
Ille sur Têt	Salses le Chateau
Laroque des Albères	Sorède
Latour Bas Elne	Terrats
Le Barcarès	Théza
Le Boulou	Thuir
Le Soler	Tordères
Leucate	Torreilles
Llauro	Toulouges
Llupia	Tresserre
Maureillas las Illas	Trouillas
Millas	Villelongue de la Salanque
Montauriol	Villelongue dels Monts
Montescot	Villemoiaque
Montesquieu des Albères	Villeneuve de la Raho
Nefiach	Villeneuve de la Rivière
Ortaffa	Vivés

Le 22 avril 2020

Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

NOR: DEVE0320171A

Version consolidée au 22 avril 2020

La ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu le code civil, notamment ses articles 552, 641, 642 et 643 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 210-1 à L. 214-6 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-6 à R. 1321-10 et R. 1322-1 à R. 1322-5 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 96-102 du 2 février 1996 relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être édictées les prescriptions et règles prévues par les articles 8 (3°), 9 (2° et 3°) de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et de l'article 58 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration par l'article 10 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 décembre 2001 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 31 janvier 2002 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 9 avril 2002,

Chapitre Ier : Dispositions générales.

Article 1

· Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 2 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Sont visés par le présent arrêté les prélèvements soumis à déclaration au titre des rubriques suivantes :

1.1.2.0 relative aux prélèvements permanents ou temporaires issus d'un sondage, forage, puits, ouvrage souterrain, dans les eaux souterraines, par pompage, par drainage, par dérivation ou tout autre procédé ;

1.2.1.0 et 1.2.2.0 relatives aux prélèvements permanents ou temporaires issus d'une installation ou d'un ouvrage dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe ;

1.3.1.0 relative aux prélèvements d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-3 (2°) du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils.

Sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres rubriques de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 et de celles fixées par d'autres législations, le déclarant d'un prélèvement visé à l'alinéa ci-dessus et non mentionné à l'article 2 du décret du 2 février 1996 ci-dessus est tenu de respecter les prescriptions fixées par le présent arrêté.

Article 2

· Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 3 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier

de déclaration, notamment en ce qui concerne le ou les lieux de prélèvements, débits instantanés maximum et volumes annuels maximum prélevés, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le préfet en application de l'article 32 du décret du 29 mars 1993 susvisé.

Lors de la réalisation d'un prélèvement, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation, notamment en ce qui concerne les rubriques 1.1.1.0 relative aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain permettant le prélèvement d'eau souterraine et 3.1.1.0, 3.1.2.0 relatives aux ouvrages en rivière et modifications physiques des cours d'eau.

Toute modification notable apportée par le déclarant aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui ci, ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Celui-ci peut si nécessaire exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration ou d'un dossier d'autorisation en cas de modification substantielle du prélèvement.

Chapitre II : Dispositions techniques spécifiques

Section 1 : Conditions d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement.

Article 3

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 4 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le site d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement est choisi en vue de prévenir toute surexploitation ou dégradation significative de la ressource en eau, superficielle ou souterraine, déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages dans le cadre d'activités régulièrement exploitées.

Lorsque le prélèvement est effectué dans les eaux superficielles, le déclarant s'assure de la compatibilité du site et des conditions d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement avec les orientations, les restrictions ou interdictions applicables à la zone concernée, notamment dans les zones d'expansion des crues et celles couvertes par :

- un schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- un plan de prévention des risques naturels ;
- un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou de source d'eau minérale naturelle.

Lorsque le prélèvement est effectué dans les eaux souterraines, le choix du site et les conditions d'implantation et d'équipement des ouvrages sont définis conformément aux prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du décret du 29 mars 1993.

En outre, le déclarant porte une attention particulière sur le choix précis du site d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement dans les eaux de surface, notamment dans les cas suivants :

- à proximité des rejets des installations d'assainissement collectif et autres rejets polluants ;
- à proximité des zones humides ;
- à proximité des digues et barrages.

Section 2 : Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.

Article 4

· Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Les opérations de prélèvements par pompage ou dérivation, drainage ou tout autre procédé sont régulièrement surveillées et les forages, ouvrages souterrains et ouvrages et

installations de surface utilisés pour les prélèvements sont régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont portés à la connaissance du préfet par le déclarant dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le déclarant doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer les conséquences et y remédier.

Article 5

· Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le débit instantané du prélèvement et le volume annuel prélevé ne doivent en aucun cas être supérieurs respectivement au débit et volume annuel maximum mentionnés dans la déclaration.

Par ailleurs, le débit instantané est, si nécessaire, ajusté de manière à :

- permettre le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau où s'effectue le prélèvement ;

- respecter les orientations, restrictions ou interdictions applicables dans les zones d'expansion des crues et les zones concernées par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, un plan de prévention des risques naturels, un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, un périmètre de protection des sources d'eau minérale naturelle ou un périmètre de protection des stockages souterrains.

Article 6

· Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le préfet peut, sans que le bénéficiaire de la déclaration puisse s'y opposer ou solliciter

une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises au titre du décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

Article 7

· Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, le bénéficiaire prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.

Section 3 : Conditions de suivi et surveillance des prélèvements.

Article 8

· Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

1. Dispositions générales :

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher en permanence les références du récépissé de déclaration. Lorsque la déclaration prévoit plusieurs points de prélèvement dans une même ressource au profit d'un même bénéficiaire et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

Les moyens de mesure ou d'évaluation installés doivent être conformes à ceux mentionnés dans la déclaration. Toute modification ou changement de type de moyen de mesure ou du mode d'évaluation par un autre doit être porté à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté motivé, demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

2. Prélèvement par pompage :

Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par pompage dans les eaux souterraines ou dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement, un canal ou un plan d'eau alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, l'installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté, dès lors que le pétitionnaire démontre que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en termes de représentativité, stabilité et précision de la mesure. Ce dispositif doit être infalsifiable et doit également permettre de connaître le volume cumulé du prélèvement.

3. Autres types de prélèvements :

Pour les autres types de prélèvements, le bénéficiaire met en place soit un compteur volumétrique, soit, et à défaut, les moyens nécessaires pour mesurer ou estimer de façon précise, en cumulé, le volume prélevé au droit de la prise ou de l'installation.

En cas d'estimation du volume total prélevé, il est obligatoirement procédé à une évaluation du débit instantané maximum prélevable par l'ouvrage ou l'installation en fonctionnement. La méthode utilisée, les conditions opératoires de cette évaluation ainsi que les résultats obtenus sont portés à la connaissance du préfet.

4. Cas des prélèvements liés à l'utilisation des retenues collinaires :

Les dispositions prévues à l'alinéa 8-1 et, selon le cas, celles prévues aux alinéas 8-2 ou 8-3 sont applicables aux prélèvements effectués dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement, un plan d'eau ou un canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe ainsi que dans les eaux souterraines, destinés à l'alimentation d'une retenue collinaire. Les prélèvements d'eau effectués dans ces retenues sont dispensés de l'obligation de comptage du volume prélevé.

Pour les prélèvements dans les retenues collinaires alimentées uniquement par ruissellement, le pétitionnaire met en place soit un dispositif de mesure ou d'évaluation du prélèvement conformément aux dispositions des alinéas 8-2 ou 8-3, soit un dispositif de lecture du niveau du plan d'eau, assorti de la fourniture de la courbe de correspondance entre le volume de la retenue et la hauteur du plan d'eau.

Article 9

· Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Article 10

· Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant consigne sur un registre ou cahier les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- pour les prélèvements par pompage visés à l'article 8-2 de l'arrêté, les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvements saisonniers ;

- pour les autres types de prélèvements visés à l'article 8-3, les valeurs des volumes prélevés mensuellement et annuellement ou les estimations de ces volumes, les valeurs des grandeurs physiques correspondantes suivies conformément à l'article 8 et les périodes de fonctionnement de l'installation ou de l'ouvrage ;

- les incidents survenus dans l'exploitation et, selon le cas, dans la mesure des volumes prélevés ou le suivi des grandeurs caractéristiques ;

- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Le préfet peut, par arrêté, fixer des dates d'enregistrement particulières ou une augmentation de la fréquence d'enregistrement pendant les périodes sensibles pour l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce cahier est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le déclarant.

Article 11

· Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 5 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant, le cas échéant par l'intermédiaire de son mandataire, communique au préfet, dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile ou la campagne de prélèvement pour les prélèvements saisonniers, un extrait ou une synthèse du registre ou cahier visé à l'article 10, indiquant :

- les valeurs ou les estimations des volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ou sur la campagne ;

- pour les prélèvements par pompage, le relevé de l'index du compteur volumétrique, en fin d'année civile ou de campagne lorsqu'il s'agit de prélèvements saisonniers ;

- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en oeuvre pour y remédier.

Le préfet peut, par arrêté, prévoir la communication d'éléments complémentaires et fixer la ou les dates auxquelles tout ou partie des informations précitées lui seront transmises, dans le cas de prélèvements saisonniers. Il désigne le ou les organismes destinataires de tout ou partie de ces informations.

Section 4 : Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.

Article 12

· Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par mise en communication de ressources en eau différentes, souterraines et superficielles, y compris de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou stockés dans un local étanche.

Article 13

· Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 6 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

En cas de cessation définitive des prélèvements, le déclarant en informe le préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et, lorsqu'il s'agit d'un prélèvement dans les eaux souterraines, conformément aux prescriptions générales applicables aux sondages, forages, puits et ouvrages souterrains soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 précitée.

Chapitre III : Dispositions diverses.

Article 14

· Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Article 15

· Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue par arrêté dans les conditions prévues par l'article 32 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 et dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Article 16

· Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er

octobre 2006

Les dispositions du présent arrêté ne sont applicables qu'aux ouvrages et installations de prélèvement et prélèvements soumis à déclaration dont le dépôt du dossier de déclaration correspondant interviendra plus de six mois après la publication du présent arrêté.

Article 17

Le directeur de l'eau et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

La ministre de l'écologie

et du développement durable,

Roselyne Bachelot-Narquin

Le ministre de la santé, de la famille

et des personnes handicapées,

Jean-François Mattei

COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales

VU le Code de l'Education ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 Février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 Janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 8 Avril 2011 portant création du comité technique ministériels et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales.

VU l'arrêté du 17 Juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 Novembre 2018 au 6 Décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 17 Décembre 2018 portant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants pour chacun des comités techniques spéciaux départementaux

ARRETE

Article 1 – La composition du comité technique spécial départemental est arrêtée comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur Christian HORGUES, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées Orientales.

2) Représentants du personnel :

Membres titulaires :

- FSU :
 - Monsieur Pierre LEVEIL, professeur certifié, collège Pablo Casals, Cabestany
 - Monsieur Grégory RAYNAL, directeur des écoles, école élémentaire Julien Panchot, Canohès
 - Monsieur Marc MOLINER, professeur certifié, lycée Jean Lurçat, Perpignan,
 - Madame Audrey CORREGE, professeure des écoles, école élémentaire Jean Jaurès Toulouges
 - Monsieur Jean-Paul BAREIL, professeur certifié, collège Jean Macé, Perpignan.
- UNSA :
 - Monsieur Joseph GARCIA, professeur certifié, lycée François Arago, Perpignan
 - Madame Nadia FAYE, professeure des écoles, école élémentaire Yves Ducès, Claira.
- FNEC-FP-FO :
 - Monsieur Alain CASADESSUS, professeur des écoles, école élémentaire Curie Pasteur, Argelès sur Mer.
- SNALC :
 - Madame Véronique RIBES, professeure certifiée Lettres modernes, TZR collège Alice et Jean Olibo, Saint Cyprien
 - Monsieur Yazide RACHID, TMB, école élémentaire Joseph Néo, Elne

Membres suppléants :

- FSU :
 - Monsieur Jérôme GUY, directeur des écoles, école élémentaire P et M.Curie, Canet en Roussillon,
 - Madame Isabel SANCHEZ, professeure agrégée, lycée Rosa Luxembourg, Canet et Roussillon,
 - Monsieur Frédéric TRABY, professeur des écoles, école maternelle Torcatis, Ille sur Têt.
 - Monsieur Guillaume PALANCHON, professeur certifié, Collège Joffre, Rivesaltes
 - Monsieur Jean-François NOGUES, professeur des écoles, SEGPA Collège Joffre, Rivesaltes

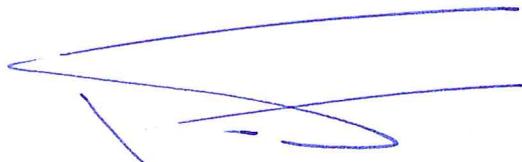
- UNSA :
 - Madame Marthe Fischer, TMB école primaire Villeneuve la rivière
 - Monsieur Jean-Yves MELWIG, directeur, SEGPA Collège Marcel Pagnol, Perpignan

- FNEC-FP-FO :
 - Monsieur Tanguy LORRE, professeur certifié, lycée Pablo Picasso, Perpignan.

- SNALC :
 - Madame Julie SIMONETTI, professeure des écoles, école élémentaire Romain Rolland, Perpignan
 - Monsieur Laurent MIFFRE, professeur certifié, collège Albert Camus, Perpignan

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 04 janvier 2021



Frédéric FULGENCE